



Non remise du cheque de caution

Par **stephane94150**, le **10/06/2013** à **19:53**

Bonjour,

Voila mon problème; nous avons rendu avec ma compagne l'appartement que nous avons en location, depuis un an, en juillet 2012, l'état des lieux a été fait, nous avons rebouché tous les trous qu'il y avait et l'appartement est rendu dans un meilleurs état que quand nous l'avons eu. Je m'explique : rénovation enduit peinture faite par un professionnel, plan de travail installé dans la cuisine la ou il n'y en avait aucun, parquet installé sur moquette vieillissante dans la chambre avec l'accord des proprio.

Petite chronologie pour mieux comprendre la situation aujourd'hui :

juillet 2012 : état des lieux qui ne stipule aucun problèmes.

octobre 2012 : courrier de l'agence qui nous réclame en plus de la caution une somme pour diverse travaux de remise en état, sans aucune facture.

depuis octobre diverse démarche de notre part sans aucun succès (ADIL, conseil juridique auprès de la matmut)

juin 2013 : le directeur de l'agence nous envoi un e'mail avec diverse devis et un courrier daté de décembre 2012 que nous n'avons jamais reçu, qui reprend tous les points que nous leurs reprochons en les démontant un par un avec des arguments qui n'ont pas de sens pour exemple : mauvais gout en terme d'harmonisation des couleurs entre le plan de travail et la peinture de la cuisine; de la crasse et des cheveux dans l'évier alors qu'il n'y avait rien a l'état des lieux.

nous commençons a désespérer, c'est une situation très énervante pour nous, je fais appel a vos conseil car nous ne savons plus quoi faire. Nous avons voulu faire les choses

correctement et avec sincérité en rendant l'appartement dans un réel bon état, plus qu'une question d'argent nous avons vraiment le sentiment qu'aujourd'hui ce sont toujours les personnes honnêtes qui se font avoir.
Nous sommes en train de tout simplement nous faire escroqué et ce sentiment d'impuissance est insupportable.

merci d'avoir pris le temps de me lire.

Par **Lag0**, le **11/06/2013** à **07:48**

Bonjour,

Puisqu'un état des lieux a été fait, ce document fait foi. Seules les dégradations mises en évidence par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie peuvent donner lieu à retenue sur votre dépôt de garantie. Si aucune dégradation n'est mise ainsi en évidence, le bailleur ne peut rien vous retenir (et encore moins vous demander un supplément) pour d'éventuelles remises en état.

Si ce n'est déjà fait, vous devez envoyer une LRAR de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie sous 8 jours au propriétaire (et non à l'agence, pour celle-ci, une copie en courrier simple suffira). Sans réaction, il faudra saisir le juge de proximité, toujours à l'encontre du propriétaire et non de l'agence.